



**Tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Administratif Principal 1ère classe
MAIRIE de PIA
N°140**

Le Maire de PIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22/03/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Administratif principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année

Classement / Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - DECROCK Frédéric	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} 4 ^{ème} échelon	01/08/2019

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à PIA, le 16 mai 2019

Michel MAFFRE
Maire de PIA

Le Maire, Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :



Notifié aux intéressés le :





**Tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur principal 1ère classe
N°135**

Le Maire de PIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22/03/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animateur principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année

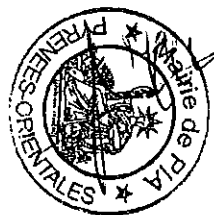
Classement / Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - RUIZ Dominique	Animateur principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	01/01/2019

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à PIA, le 16 mai 2019

Michel MAFFRE
Maire de PIA



Le Maire, Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

CENTRE DE GESTION

20 MAI 2019

COURRIER



Tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal 1^{ère} classe
MAIRIE de PIA N°136

Le Maire de PIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22/03/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année

Classement / Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - COUDERC Louis	Technicien principal 2 ^{ème} classe 12 ^{ème} échelon	01/01 /2019

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à PIA, le 16 mai 2019

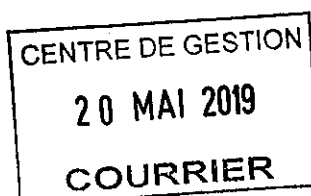
Michel MAFFRE
Maire de PIA

Le Maire, Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :



Notifié aux intéressés le :





MAIRIE de PIA
Tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal 2ème classe
N°137

Le Maire de PIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22/03/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année

Classement / Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - PLA Henri	Technicien 12 ^{ème} échelon	01/05/2019

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à PIA, le 16 mai 2019

Michel MAFFRE
Maire de PIA

Le Maire, Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :



Notifié aux intéressés le :

CENTRE DE GESTION
20 MAI 2019
COURRIER



Tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
MAIRIE de PIA N°138

Le Maire de PIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22/03/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année

Classement / Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - TAULÉ David	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	01/08/2019

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à PIA, le 16 mai 2019

Michel MAFFRE
Maire de PIA

Le Maire, Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :



Notifié aux intéressés le :

CENTRE DE GEST
20 MAI 2019
COURRIE



**Tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Administratif Principal 2ème classe
N°139**

Le Maire de PIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22/03/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Administratif principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année

Classement / Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - VERNER Marie-Françoise	Adjoint Administratif 8 ^{ème} échelon	01/10/2019

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à PIA, le 16 mai 2019

Michel MAFFRE
Maire de PIA

Le Maire, Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :



Notifié aux intéressés le :

